

PRINCIPES DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

OBJECTIF ET PORTEE

Le groupe KION et ses sociétés affiliées (ci-après dénommés collectivement « Groupe KION ») s'engagent à conduire leurs affaires d'une manière économiquement, socialement et écologiquement durable, cela étant essentiel non seulement pour la réputation du Groupe Kion et de ses marques, mais aussi pour le succès global à long terme du Groupe KION et de leurs partenaires commerciaux.

Le Code de Conformité du Groupe Kion constitue la base de nos activités sociales et du fonctionnement de l'entreprise. La performance, la responsabilité personnelle, l'intégrité, l'orientation client ainsi que le respect des personnes et de l'environnement font partie de nos valeurs fondamentales et forment la base de ce code de conduite.

Les principes suivants définissent les normes relatives à l'éthique commerciale, aux pratiques d'emploi et de travail, aux pratiques de santé et de sécurité au travail et aux pratiques environnementales auxquelles le Groupe Kion attend que ses fournisseurs se conforment.

ETHIQUE COMMERCIALE

Dans toutes ses activités et décisions commerciales, le Fournisseur doit respecter les lois en vigueur et tout autre disposition applicable dans les pays où il exerce ses activités. Les contrats doivent être respectés, et les changements prenant place dans l'environnement commercial doivent être pris en compte.

Dans les relations avec les partenaires commerciaux (clients, fournisseurs) et les institutions d'état, les intérêts de la compagnie et les intérêts privés des employés des deux côtés doivent rester strictement séparés. Les actions et les décisions (d'achat) doivent être menées en faisant abstraction de toute considération qui ne concernerait pas les affaires en cours et qui impliquerait des intérêts personnels. Le droit pénal anticorruption en vigueur doit être respecté.

Aucun paiement, service, cadeau, divertissement ou autre avantage ne doit être offert ou donné à un employé du Groupe Kion ou à un tiers dans l'intention d'influencer la manière dont l'employé du Groupe Kion ou le tiers exerce ses devoirs.

Le Fournisseur respecte toute concurrence loyale. Le Fournisseur est donc tenu d'adhérer aux lois en vigueur qui protègent et encouragent la concurrence, et en particulier aux lois antitrust en vigueur ainsi qu'aux lois qui réglementent la concurrence. Dans les relations avec les concurrents, ces dispositions interdisent en particulier la collusion et toute autre activité visant à influencer les prix ou les conditions, à se partager les territoires de vente ou la clientèle ou à utiliser des moyens prohibitifs pour empêcher la concurrence libre et ouverte.

PRATIQUES DE TRAVAIL ET D'EMPLOI

Le Fournisseur exclut toute forme de travail forcé ou obligatoire. Les employés doivent être libres de quitter leur emploi après une période de préavis adéquate.

Le Fournisseur respecte la réglementation des Nations Unies relative aux droits de l'homme et aux droits des enfants. En particulier, le Fournisseur s'engage à se conformer à la convention relative à l'âge minimum pour l'accès à l'emploi (Convention 138 de l'Organisation mondiale du travail) ainsi qu'à la convention relative à la prohibition et l'action immédiate pour l'élimination des pires formes de travail des enfants (Convention 182 de l'Organisation mondiale du travail). Dans le cas où une réglementation relative au travail des enfants impose des mesures plus strictes, cette réglementation prévaut.

Le Fournisseur respecte et est favorable à la conformité aux droits de l'homme internationalement reconnus. Le Fournisseur s'engage, dans le cadre des lois et des prescriptions en vigueur, à s'opposer à toute forme de

discrimination. Cela s'applique en particulier aux traitements injustes motivés par le genre, la race, le handicap, l'origine ethnique ou culturelle, la religion ou la vision du monde, l'âge ou l'orientation sexuelle. Le Fournisseur respecte le droit d'association de ses employés dans les limites des lois et des prescriptions en vigueur.

PRATIQUES DE SANTE ET DE SECURITE

Le fournisseur garantit la protection des travailleurs sur le lieu de travail et la protection de la santé au travail dans le cadre des dispositions nationales. Le Fournisseur encourage le progrès continu des procédures et des systèmes de sécurité du travail.

ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage durablement l'objectif de protection de l'environnement pour les générations actuelles et futures en gérant de manière responsable les déchets solides, les eaux usées, les émissions atmosphériques et les substances dangereuses en particulier. Les lois de protection de l'environnement doivent être respectées. Le Fournisseur se doit d'encourager les actions en faveur de l'environnement engagées par ses employés.

PROTECTION DU SAVOIR-FAIRE

Le Fournisseur engage ses employés à protéger les secrets commerciaux et industriels. Il est interdit de divulguer des informations ou des documents confidentiels ou de fournir une autre forme d'accès à ces informations ou documents à moins qu'une autorisation formelle ait été donnée ou qu'il s'agisse d'informations publiquement disponibles.

REMARQUES DE CONCLUSION

Le Groupe Kion attend de ses fournisseurs directs qu'ils assument la responsabilité d'exiger le respect de ces principes de la part de leurs fournisseurs directs et qu'ils s'appliquent à vérifier que ces principes sont respectés dans leurs chaînes logistiques.

Le Fournisseur doit disposer de moyens de communication et offrir des programmes de formation visant à garantir aux membres de sa direction et de son personnel un niveau suffisant de connaissances, de vigilance et de compétences leur permettant de se conformer aux attentes et aux principes énoncés dans le présent document.

Ceci étant dit, si tous les efforts pour remédier aux manquements à ces principes échouent, soit par réticence de la part du fournisseur, soit par impossibilité d'exécuter le plan d'action dans les délais convenus, la relation contractuelle serait finalement résiliée.

La sauvegarde de ces normes est un processus d'apprentissage et de développement organisationnel sur le long terme. Le Groupe KION travaillera en collaboration avec ses fournisseurs en vue d'assurer la conformité à ces principes, qui seront continuellement révisés si nécessaire.

Gordon Riske
Le 6 août 2016

Prof. Dr. Eike Böhm
Le 7 août 2016

(Signature)

(Signature)